

Luxembourg, le 31 mai 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général. (6069JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(29 avril 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général.

L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Les changements majeurs apportés aux grilles horaires de l'enseignement secondaire général concernent :

- l'introduction de la discipline « *Digital Science* » pour différentes classes de 7^{ème} de l'enseignement secondaire général en vue du renforcement des compétences digitales des élèves concernés ;
- l'intégration des grilles horaires des classes préparatoires telles qu'offertes à l'Ecole Internationale de Differdange et Esch/Alzette au présent projet de règlement grand-ducal ;
- l'adaptation des grilles horaires de la section finance : l'élève choisit une discipline fondamentale, soit l'anglais, soit le français en classe de 2^{ème}. Ce choix sera maintenu en classe de 1^{ère}. La langue choisie en tant que discipline fondamentale obtiendra le coefficient 4 ;
- l'adaptation des grilles horaire de la section marketing, media et communication : une adaptation du nombre d'heures hebdomadaires s'impose étant donné le volume croissant des sujets traités dans le cadre des disciplines constituant le volet de spécialisation² de cette section ;
- l'adaptation des grilles horaires de la section architecture, design et développement durable : les mathématiques deviennent discipline fondamentale en classe de 3^{ème}, à l'instar du cours de 4^{ème}.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹[Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Médias, marketing, communication entreprises et produits, économie politique, projet marketing

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA